

## Règlement de vie de l'internat

*L'internat est un service annexe de l'établissement. Il n'est en aucun cas un droit, c'est un service accordé par le collège. Ce service est rendu aux familles qui en font la demande, sous réserve de répondre aux critères qu'impose le collège, afin que leur enfant puisse bénéficier d'un cadre scolaire renforcé, de conditions de travail favorables à leur réussite scolaire et d'une ouverture culturelle et sportive permettant un épanouissement personnel de l'élève. Il implique, le respect des règles de l'internat par l'adhésion au règlement intérieur et un engagement de s'y conformer pleinement. L'inscription d'un élève vaut pour lui-même et sa famille, et adhésion au RI.*

*Les AED assurent l'encadrement des élèves sur place : ils ont une mission de surveillance. Ils veillent à l'application des règles essentielles de la vie en collectivité défini dans ce présent règlement. Ils ont également une mission pédagogique en veillant au bon déroulement de l'étude du soir afin que les élèves bénéficient de conditions favorables pour faire les devoirs. Ils aident les élèves dans leur travail.*

*L'usage du téléphone portable est interdit au collège selon la loi de 2016. Par dérogation, les internes sont autorisés à utiliser leur téléphone portable, ou dans le cas où ils n'en possèdent pas, à utiliser le téléphone d'astreinte de l'internat, de 20h00 à 20h30 dans le but de contacter leur famille. Le téléphone sera donné par l'AED et il devra lui être rendu à l'heure prévu. Il en va de même pour tout autre appareil de communication ou électronique (tablette, écouteurs, ...).*

Dans l'intérêt de tous, la vie de l'internat doit s'envisager dans un climat de confiance et de responsabilité. Elle implique une vie collective fondée sur le respect des autres (intimité, repos, travail) des locaux et des horaires.

L'internat est ouvert du lundi 17h 00 au vendredi 8 h00. Il est fermé le week-end. Les lundis et vendredis matin, les élèves déposent leurs sacs d'internat dans un local qui sera fermé à clé. Lorsqu'ils quittent l'internat, les élèves doivent veiller à ne rien oublier (matériel scolaire, de sport, etc....) qui leur serait nécessaire durant la journée ou le week-end.

*Le projet d'internat est réévalué à chaque fin d'année scolaire par l'élève, sa famille et l'établissement. Le renouvellement d'une année sur l'autre n'est pas acquis automatiquement. La famille peut choisir de ne pas renouveler. L'établissement est également en droit de ne pas renouveler un élève pour l'année scolaire suivante si ce dernier ne correspond pas, ou plus, aux critères et attentes imposés par l'établissement. Dans ce cas, un lien sera fait avec la famille pour informer de la décision de non renouvellement et les causes.*

Aucun retour dans les dortoirs ne sera autorisé dans la journée.

## **1- Les horaires :**

Le respect des horaires est indispensable pour pouvoir vivre ensemble.

*Arrivée le lundi à 8h25 : dépôt du téléphone portable et autres objets connectés à l'entrée de l'établissement.*

Matin : 6h45 : lever, toilette, vérification du cartable,  
7h15 : descente au self, fermeture de l'internat, aération du dortoir  
7h15 – 7 h50 : petit-déjeuner  
7h50-7h55 : lavage des dents et récupération du sac de cours  
8h00 : arrivée dans la cour du collège  
8h25 : début des cours

Soirée : 17h00- 17h25 : goûter  
17h30- 18h45 : étude du soir obligatoire  
18h45-18h55 : accès au réfectoire  
18 h 55 (et au plus tard 19 h) - 19h30 : repas

*Arrivée dans le dortoir, obligation de se déchausser et d'être en chaussons !*

19h30-20h00 : chambres, douche obligatoire, préparation des affaires et du cartable pour le lendemain

20h00 – 20h30 : temps de téléphone autorisé à l'appréciation des adultes, puis remise des téléphone à l'adulte à l'heure demandée. Privilégié le contact avec les familles. Lien avec le téléphone d'astreinte si le jeune ne possède pas de téléphone. De même pour tout objets de communication ou connectés : tablette, écouteurs....

20 h30-21 h00 : temps calme à l'intérieur du dortoir (pas de mélange entre les dortoirs)  
21h00 : retour en chambre et coucher  
21h15 : extinction stricte des lumières

*L'été, une tolérance, à l'appréciation du personnel encadrant, peut être mise en place sur l'organisation d'après repas afin de profiter des beaux jours. Cela concerne la période de septembre (en octobre retour aux horaires ci-dessus) et ensuite d'avril à juillet.*

*Ainsi, le rythme adopté sera le suivant :*

*19h30-20h : temps collectif*

*Arrivée dans le dortoir, obligation de se déchausser et d'être en chaussons !*

*20h00-20h30 : temps douche et préparation du lendemain*

*20h30-21h : temps téléphone*

*21h-21h15 : temps collectif à l'intérieur du dortoir (sans mélange)*

*21h15 : coucher*

*21h30 : extinction des lumières*

## **2- L'organisation particulière du mercredi après-midi :**

*12h25-13h : repas*

*13h-16h / 17h : activités UNSS pour ceux qui sont inscrit à l'association sportive ou activités encadrées par les AED (temps libre, balades, ....)*

*17h-17h25 : goûter*

*17h30- 18h45 : étude du soir obligatoire*

*18h45-18h55 : accès au réfectoire*

*18 h 55 (et au plus tard 19 h) - 19h30 : repas*

*Arrivée dans le dortoir, obligation de se déchausser et d'être en chaussons !*

*19h30-20h00 : chambres, douche obligatoire, préparation des affaires et du cartable pour le lendemain*

*20h00 – 20h30 : temps de téléphone autorisé à l'appréciation des adultes, puis remise des téléphone à l'adulte à l'heure demandée. Privilégié le contact avec les familles. Lien avec le téléphone d'astreinte si le jeune ne possède pas de téléphone. De même pour tout objets de communication ou connectés : tablette, écouteurs....*

*20 h30-21 h00 : temps calme à l'intérieur du dortoir (pas de mélange entre les dortoirs)*

*21h00 : retour en chambre et coucher*

*21h15 : extinction stricte des lumières*

Le personnel en charge des groupes a le dernier mot s'agissant des actions autorisées pendant le temps libre.

## **3- Les règles de fonctionnement**

\* **Le respect d'autrui** : le non-respect d'autrui et de la politesse, entre élèves d'une part, entre élèves et adultes d'autre part (AED, agent de service, ....) ne saurait être toléré. Les élèves se doivent de respecter les règles élémentaires de propreté et d'hygiène. Ils adoptent un comportement décent et une tenue correcte. L'usage et la détention de substances nocives sont strictement interdits. Le respect des biens et du matériel est essentiel. Ainsi, les jeux de ballons sont strictement interdits à l'intérieur de l'internat.

*Les atteintes aux biens (dégradations, vols,...) et aux personnes (irrespect, injures, humiliation, jeux dangereux, non-respect des règles, ....) seront sanctionnées. Toute forme de violence physique et/ou morale, vis-à-vis, de toute personne, adulte ou élèves, sera sanctionné par la cheffe d'établissement.*

\* **Le temps des devoirs** : est obligatoire de 17h30 à 18h45 et se déroule dans les conditions données par l'adulte responsable du groupe. Ce moment n'est pas à négliger : chacun doit réaliser son travail scolaire en priorité, toujours apporter suffisamment de calme et de concentration.

En cas de manquement et après rappel à l'ordre par l'assistant d'éducation, ce dernier peut décider de réduire ou de supprimer le temps de téléphone prévu à 20h00. Si la situation persiste, le CPE et/ou la cheffe d'établissement en seront informées.

\* **Le temps du repas** : il est de 20 mn assis à table au minimum. Calme et respect de la nourriture, des camarades et des personnels sont exigés. Il est prévu un roulement pour le nettoyage des tables et du sol.

\* **Les déplacements dans le dortoir** : sont soumis à l'autorisation de l'assistant d'éducation. A défaut d'accord de son occupant et sous la vigilance de l'assistant d'éducation, en aucun cas il ne sera autorisé à un élève de rentrer dans une autre chambre que la sienne. Le calme et le respect des conditions de vie de chacun doivent absolument prédominer dans les bâtiments.

L'accès aux dortoirs est strictement réservé aux internes du dortoir : la mixité n'est pas autorisée, même pour quelques minutes.

\* **L'usage du téléphone portable** : est autorisé dans sa fonction téléphone, SMS sur les temps libres uniquement, pour contacter les familles. Tout autre usage est soumis à l'appréciation de l'adulte. L'usage des réseaux sociaux est interdit. En cas de manquements à cet usage, le téléphone sera supprimé pendant une durée déterminée par un AED, CPE et/ou la cheffe d'établissement.

Il est également rappelé aux familles que les équipes de l'internat possèdent un téléphone portable s'ils veulent contacter leur enfant sur le temps autorisé (20h00-20h30).

Les téléphones portables seront remis aux AED le lundi matin dès l'arrivée au collège des internes et rendus avant de quitter le collège, à la fin de leur emploi du temps ou si une évacuation de l'élève malade a lieu.

\* **Les jours fériés** : lors des jours fériés, le départ de l'internat se réalise la veille soit à 12h25 le mercredi, si le jour férié est un jeudi, soit à 17h, si c'est un autre jour de la semaine. Le retour au collège se fera le lendemain du jour férié à 8h25.

**Il est formellement interdit :**

- \* d'amener de la nourriture et des boissons à l'internat pour des raisons sanitaires,
- \* de fumer dans l'enceinte de l'établissement donc de l'internat,
- \* d'amener des appareils multimédias (consoles de jeux, lecteur portable etc.).

En cas de manquement les produits et appareils interdits seront confisqués par le personnel en service, l'incident consigné par écrit pour être communiqué au (à la) CPE et au chef d'établissement.

#### **4- Les entrées et les sorties**

Toute absence doit être signalée au plus tôt à la vie scolaire le lundi matin. Nous pouvons ainsi prévenir le service d'intendance et de restauration dans les meilleurs délais.

Les mercredis après-midi, la présence des internes est obligatoire, sauf pour rendez-vous médical. Un retour de l'élève sera attendu dès le jeudi matin 8h25 début des cours.

Aucunes sorties seuls, dans la ville, n'est autorisées après l'entrée sur l'internat, en soirée, ou le mercredi après-midi en dehors des activités encadrées par les AED.

Le vendredi après-midi, les élèves terminant à 12h25 les cours, devront partir soit avec le bus de 13h soit attendre le bus de 17h en étude, soit attendre qu'un représentant légal viennent les récupérer. Il est interdit que quitter le collège à 13h seul.

Le lundi matin, dès leur arrivée, les internes doivent montrer leur carnet de correspondance à l'AED à l'entrée et déposer leur téléphone portable dans les pochettes prévu à cet effet.

## 5- Hygiène

La douche est un des moments les plus importants de la journée. Pour le confort de tous, nous demandons à ce que ce moment soit réellement investi par les élèves. La douche est une obligation et si le personnel encadrant considère que ce moment n'a pas été réalisé correctement, il peut redemander à l'élève de retourner se doucher. Les maladies se transmettent vite dans la vie en collectivité, aussi, il est important de vérifier régulièrement les cheveux de son enfant afin d'éviter les poux et éviter la propagation d'autres maladies.

Les élèves sont chargés, pour partie, de l'entretien de leur chambre. Chaque matin, pour faciliter le nettoyage de la chambre, tous les effets personnels sont rangés dans l'armoire (maquillage, produits d'hygiène,...).

La plan de travail est libéré et la valise rangée au-dessus de l'armoire.

Les gels douches et shampoings ne doivent pas trainer dans les douches et doivent être rangés après chaque utilisation, ainsi que les trousseaux de toilettes contenant les produits d'hygiène.

Les draps, housses de couettes et serviettes de toilettes doivent être lavés régulièrement et à chaque départ en vacances.

Les chaussures peuvent également être lavées régulièrement.

La vie en collectivité impose encore plus de respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté. Les élèves sont responsables du rangement de leur chambre.

Chaque jour, ils doivent faire correctement leur lit, ouvrir les rideaux et les fenêtres pour aérer, ranger leur bureau, armoire et salle d'eau. Rien ne doit trainer à même le sol pour faciliter le nettoyage. Tous les vendredis matins, le linge sale doit être emporté ainsi que les affaires de classe du lundi. Les draps doivent être changés au moins tous les quinze jours.

**Le désordre et le manque d'hygiène ne seront pas tolérés. L'internat et ses abords sont un lieu de vie. Il convient donc de les laisser propres et de respecter le matériel mis à disposition.**

## 6- Sécurité

Un constat des lieux de la chambre et du matériel est effectué en début d'année : une fiche est complétée et signée par l'élève et sa famille. En cas de dégradation du matériel prêté, la famille s'engage à fournir et/ou compenser financièrement la perte du matériel dégradé.

L'utilisation d'appareils chauffants de hauts voltages (lisseur, boucleur, ....) est tolérée dans les chambres. Après chaque utilisation les appareils doivent être débranchés. Un rappel à l'ordre sera fait par les AED. Si l'oubli persiste, la CPE confisquera le matériel.

Les lampes LED, ou bandeaux lumineux sont tolérés mais doivent être débranchés la journée et après l'extinction des feux à l'heure prévue ci-dessus.

Une ventilation quotidienne des chambres est demandée, avant la descente au petit déjeuner.

Aucun argent ni objets de valeurs ne doit être laissés dans le dortoir, dans les douches ou au self. En cas de vol, d'argent/d'objets de valeurs/d'affaires, l'établissement n'est pas tenu pour responsable. La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en cas de vol.

Les décorations sur les murs sont acceptées et encouragées. La patafix est l'outil adapté pour fixer aux murs affiches et photos. Ces décorations respectent neutralité politique et laïcité.

En fin d'année, l'élève se doit de laisser son armoire propre et vidée.

Toute dégradation fera l'objet d'une facture adressée à la famille.

Les élèves sont responsables de leurs affaires et doivent mettre celles-ci en sécurité dans leur armoire. Le prêt de vêtements est interdit entre élèves. En cas de prêt de vêtements entre élèves, aucune réclamation ne sera possible auprès du collège (il est conseillé d'utiliser un cadenas pour fermer les armoires).

Régulièrement, aux petites vacances, l'internat est « prêté » à des colonies de vacances. Il sera donc demandé aux élèves de vider leurs armoires, et remporter toute leurs affaires à leur domicile. Ils devront les ramener aux retours des vacances. L'équipe prévoindra au minimum deux semaines à l'avance les élèves afin qu'ils puissent s'organiser.

**Si un danger est constaté par les élèves, ces derniers doivent alerter les AED du dortoir. En cas d'alarme, les élèves doivent appliquer le protocole correspondant (évacuation ou confinement).**

#### **7- Communication avec les responsables légaux et le personnel de l'internat**

En journée, de 8h à 17h, sur le numéro du collège 05 61 88 20 69 (standard) ou 05 61 88 13 48 (vie scolaire)  
A partir de 17h, les numéros d'astreintes 06 70 20 63 87 (astreinte côté fille) ou 06 70 20 64 35 (astreinte côté garçon). Les responsables légaux s'engagent à répondre à toute sollicitation de l'établissement.

**Le collège n'a pas pour vocation d'être un lieu d'envoi ou de réception pour la correspondance personnelle d'un élève, quel que soit son régime d'inscription. En effet, si les responsables légaux possèdent l'autorité parentale, que l'élève possède, donc, une adresse de domiciliation, l'établissement ne porte pas atteinte à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au respect de la vie privée et familiale en refusant d'être un service de courrier.**

## 8- Trousseau obligatoire

L'ensemble des affaires doit être marqué au nom de l'élève.

### Obligatoire pour le quotidien :

#### A laisser sur l'internat toute l'année :

- Des chaussons ou des claquettes
- 1 coussin et/ou 1 traversin
- 1 couette
- Linge de lit : 2 alèses imperméables, 2 taies d'oreiller et/ou 2 taies de traversin, 2 draps housses pour lit simple 90x190, 2 housses de couettes
- Protection hygiéniques (serviettes, tampons)
- Affaires de toilettes : shampoings, gel douche et/ou savon, brosse à dents, dentifrice, brosse à cheveux, déodorant
- Des mouchoirs
- Doudou si l'élève en possède un

#### A ramener toutes les semaines :

- Vêtements pour 5 jours + 1 change = 6 tenues au total pour une semaine
- Sous-vêtements et chaussettes x6
- 1 tenue de sport
- 1 sac de sport
- 1 paire de chaussure de ville
- 1 paire de chaussures de sport
- Un manteau pour l'hiver
- 1 pyjama ou tenue de nuit
- Sac à linge fermé pour ramener le linge sale de la semaine
- Serviette de douche ou peignoir
- Chargeur de téléphone

#### A ramener à chaque vacance scolaire :

- Linge de lit : 2 alèses imperméables, 2 taies d'oreiller et/ou 2 taies de traversin, 2 draps housses pour lit simple 90x190, 2 housses de couettes

### Pas obligatoire mais utile au quotidien:

- Shampoing anti-poux
- Boules anti-odeur pour les chaussures ou déodorants pour chaussures/talc
- Parfum
- 1 cadenas à clef (éviter le cadenas à code qui s'oublie) avec le double en cas de perte
- Des décorations/souvenirs
- Livres, dessins, balle anti-stress
- Sèche-cheveux
- Boules Quies
- Photos de la famille

### Peu utile mais toléré :

- Argent
- Maquillage
- Bijoux
- Lisseur, boucleur, ....
- Guirlandes LED
- Ecouteurs ou casques

### Inutile et interdit :

- Médicaments sans ordonnance, compléments alimentaires, vitamines, et autres
- Faux ongles et faux cils
- Vernis à ongles
- Nourriture et boissons
- Consoles portables et jeux vidéo, liseuse
- Ballons et balles
- Réveil
- Lampes de poches
- Haltères de sport
- Rasoir et crèmes dépilatoires

## **9- Médicaments et urgence médicale**

Les élèves ne doivent absolument pas conserver sur eux ou dans leurs affaires des médicaments. Ils doivent les remettre, ainsi que l'ordonnance correspondante, à l'infirmière dès leur arrivée au collège ou en vie scolaire en cas d'absence de l'infirmière.

En cas d'accident ou de maladie bénigne, se référer au paragraphe 3.3.4, Organisation des soins et des urgences, du règlement intérieur.

En cas d'urgence, se référer au paragraphe 3.3.4, Organisation des soins et des urgences, du règlement intérieur. Aucuns médicaments ne seront donnés par les AED sans ordonnance. Cela concerne également les médicaments vendus librement en pharmacie, mais également les crèmes, aérosols et autres...

**Les AED, conformément au protocole national, sollicite rapidement le médecin régulateur du SAMU et agissent en fonction de ces indications.**

En cas d'évacuation vers l'hôpital, tout retour à l'internat par la famille n'est possible qu'avant 22h. Au-delà de 22h, la famille et l'enfant rentreront directement à leur domicile.

## **10- Punitions et sanctions**

**Tout manquement fait l'objet de rappels immédiats.**

L'échelle des punitions et des sanctions qui s'applique est celle énoncée dans le règlement intérieur du collège.

**En cas de persistance des difficultés, l'équipe éducative portera une analyse sur la situation et l'exposera aux responsables légaux qui seront convoqués.**

**Il est rappelé que l'engagement d'une procédure disciplinaire par le chef d'établissement peut aboutir à une exclusion temporaire de l'internat, obligeant la famille, par le fait, à gérer la présence de l'élève en cours au jour le jour. L'exclusion définitive ne peut être prononcée que par le conseil de discipline sur saisine du chef d'établissement.**

**Ce règlement de vie de l'internat est partie prenante du règlement intérieur de l'établissement présenté au conseil d'administration du 26 mai 2016.**

-----  
Vu et pris connaissance du règlement de l'internat pour adhésion sans réserve le .....  
(Date à préciser)

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Signature du responsable légal

Signature de l'élève